

## Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Enrichissement des collections graphiques - Acquisition de 14 gouaches de Jean-Michel Alberola

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Les collections conservées au Cabinet de dessins du Musée rassemblent des œuvres majeures de toutes les écoles européennes de la fin du XV<sup>ème</sup> Siècle jusqu'au milieu de XX<sup>ème</sup> Siècle et permettent d'appréhender l'évolution de l'art occidental.

Ces collections ont été constituées par des amateurs éclairés passionnés par l'art de leur temps : Pierre-Adrien Pâris, Jean Gigoux, Georges et Adèle Besson. Afin de faire écho à l'excellence de ce fonds et assurer une continuité dans la représentation des différents courants de l'art d'aujourd'hui, le Musée poursuit sa politique d'acquisition en constituant une collection de dessins d'artistes vivants.

A la suite de l'achat de collages, d'une gouache de grand format de Marc Desgrandchamp, de séries graphiques de Gérard Collin-Thiébaud, le choix se porte maintenant sur 14 gouaches de Jean-Michel Alberola. Ces œuvres très colorées forment un Abécédaire commencé en 1991 et complété selon l'actualité. L'artiste propose de donner au musée les 12 autres gouaches de l'Abécédaire lorsque l'ensemble sera achevé.

### **Financement**

Montant de l'achat	24 265 €
Participation FRAM (7 280 € participation de l'État 7 280 € participation Région)	14 560 €
Ville de Besançon	9 705 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'acquisition des 14 gouaches de Jean-Michel Alberola,
- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 14 560 € auprès du FRAM,

- autoriser M. le Maire à encaisser cette somme en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant sur les imputations 13.322.1321.509 CS 52000 et 13.322.1322.509 CS 52000 et à les réaffecter en dépenses sur la ligne budgétaire 21.322. 2161.509 CS 52000.

**«M. LE MAIRE :** On enrichit des collections graphiques avec 14 gouaches de Michel Alberola qui, chacun le sait, est né en 1953 à Saïda en Algérie, j'ai là son curriculum vitæ si ça vous intéresse».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.*